



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du 23 Septembre 2026 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusée : CECROPS Géraldine

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 16 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 23 septembre 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 :

- D3 Poule E – 56187216 – CHANCEAUX/C. AS c/ RACAN FC 1

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 :

- U15 D2 Poule B – 79515716 – ETOILE FC Ent. 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
- U13 D3 Poule A – 79517397 – ACPT TOURS 2 c/ VALLEE VERTE ES 2
- U13 D3 Poule D – 79551604 – CHAMBRAY FC 3 c/ VAL DE VEUDE ES 2

- U11 N1 Poule A – 79510286 – MONTLOUIS FC 1 c/ UNION FOOT TOURAINE 1
- U11 N2 Poule C -79520308 – ACP TOURS 2 c/ TOURS SUD AS 3
- U11 N2 Poule D – 79520337 – LA RICHE RACING 2 c/ ST CYR/LOIRE EB 4
- U11 N4 Poule E – 79521005 – FERRIERE BEAULIEU FC 1 c/ MONTBAZON US 1

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 29 septembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – **DEMANDES DE REPORT DE MATCH** :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – **RAPPELS** :

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END :

Afin d'assurer le bon déroulement des compétitions départementales, une permanence sportive téléphonique est mise en place chaque week-end et assurée par un membre du Bureau Directeur.

 **Numéro de permanence : 06 26 76 19 52**

Horaires de la permanence :

- Vendredi : de 18h00 à 21h00
- Samedi : de 9h00 à 20h00
- Dimanche : de 9h00 à 20h00

Dysfonctionnement de la FMI

La Commission rappelle qu'en cas de dysfonctionnement de la Feuille de Match Informatisée (FMI), l'utilisation de la **feuille de match papier est obligatoire**.

Chaque équipe doit également être en mesure de présenter un **listing des licenciés à jour avec photographies**.

⚠ En l'absence de ce listing, la rencontre ne pourra pas se dérouler et l'équipe concernée sera déclarée perdante.

Utilisation de la permanence

Cette permanence est exclusivement réservée aux :

- Présidents de club ;
- Secrétaires de club ;
- Educateurs ;
- Officiels.

Elle doit être sollicitée uniquement pour des situations exceptionnelles rencontrées lors des compétitions et nécessitant une intervention immédiate, lorsqu'aucune solution ne peut être trouvée sur place.

Les informations communiquées à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport transmis aux commissions compétentes du District.

Par ailleurs, les questions dont les réponses figurent déjà dans les règlements en vigueur, consultables sur le site du District, ne relèvent pas de cette permanence.

Compétitions concernées

Ce dispositif s'applique uniquement aux compétitions départementales organisées par le District d'Indre-et-Loire :

- Championnats ;
- Coupes ;
- Challenges.

Recommandations

Afin de faciliter les échanges et permettre à la personne d'astreinte de vous recontacter si nécessaire, merci de ne pas utiliser de numéro masqué.

Les SMS sont également pris en compte. Pour être traités efficacement, ils doivent impérativement mentionner :

- Nom et prénom ;
- Club ;
- Fonction ;
- Coordonnées ;
- Objet de la demande.

ARRETES MUNICIPAUX :

Les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures** au secrétariat du District.

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

7 – CALENDRIERS JEUNES :

Courriel envoyé le 17 septembre 2026 aux clubs évoluant dans le championnat U18 Départemental 2 :

U18 Départemental 2 :

Suite aux différentes observations/courriers reçus de la part de clubs « U17 », ainsi qu'à la réunion de la Commission Sportive qui s'est tenue hier, en concertation avec le Département Jeunes et Technique, il a été décidé de procéder à une modification du calendrier du championnat **U18 Départemental 2**.

Lors de l'élaboration de cette nouvelle version de cette compétition, l'ensemble des équipes composées exclusivement de joueurs **U17/U16** a été regroupé au sein de la **Poule B**. Les 4 autres équipes intégrées dans cette poule présentent également un effectif majoritairement constitué de joueurs **U16 et U17**.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la composition des groupes, les équipes concernées ont été spécifiquement identifiées comme équipes **U17** dans le calendrier.

Par ailleurs, à la suite de l'engagement d'une nouvelle équipe, **La Riche Racing 2**, la structure du championnat a dû être réajustée. Cette nouvelle inscription porte désormais la compétition à :

- **1 poule A de 9 équipes** (9 équipes U18)
- **1 poule B de 10 équipes** (6 équipes U17 et 4 équipes U18)

Cette réorganisation vise à garantir un déroulement cohérent de l'épreuve, tout en tenant compte des réalités d'effectifs des clubs engagés et des demandes formulées par ces derniers.

Toutefois, il faut noter que les championnats U18/U17 ont été élaborés avec application des règlements généraux de ces compétitions :

U18 – Article 1 – Déroulement des championnats

Article 1 - Déroulement des championnats

Championnat en une seule phase constitué de poules constituées de 10 équipes maximum :

- 1 poule Départementale 1 : équipes provenant de U16 R2 + les 5 meilleures équipes issues du championnat U17 D1 la saison précédente + le 1er de chaque poule D2 la saison précédente + Volontariats envoyées par les clubs.
- **2 poules Départementale 2**
- Eventuellement, X poules de Départementale 3

U17 - Article 1 - Déroulement des championnats

Championnat en une seule phase constitué de poules constituées de 10 équipes maximum :

- 1 poule Départementale 1 : équipes provenant de U15 R2, U16 R2 la saison précédente + Fiches Volontariats envoyées par les clubs.
- **1 poule Départementale 2**
- Eventuellement, 1 poule Départementale 3

Les équipes non retenues en championnats U17 sont reversées dans les championnats U18.

De plus, la Commission tient à signaler que la première version du calendrier U18 D2 était composée de deux poules géographiques ; cette nouvelle version prend en compte majoritairement les niveaux des équipes.

CHAMPIONNAT U12 D2 :

- Remplacement de l'équipe ACADEMIE BRENNE TOURAINE FOOTBALL (retrait de l'équipe par courriel le 17 septembre) par l'équipe **FA SAINT SYMPHORIEN** (ordre d'arrivée sur la liste d'attente)

8 – FORFAITS :

Match	56184971	
Date	19 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	VILLEPERDUE SC 2	YZEURES PREUILLY US 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 18 septembre 2026 à 11h54 du club YZEURES PREUILLY US mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe YZEURES PREUILLY US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEPERDUE SC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de YZEURES PREUILLY US.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 100 €. au club YZEURES PREUILLY US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	56187678	
Date	20 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule E
Clubs en présence	PAYS MONTRESOROIS FC 2	VERETZ AZAY LARCAY 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel du club FC VERETZ AZAY LARCAY en date du 19 septembre 2026
- Considérant le courriel du club FC PAYS MONTRESOROIS en date du 21 septembre 2026
- Considérant le rapport de la permanence du District notifiant le non-déplacement de l'équipe VERETZ AZAY LARCAY 2.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VERETZ AZAY LARCAY 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PAYS MONTRESOROIS FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de VERETZ AZAY LARCAY.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 – forfait hors délai) au club VERETZ AZAY LARCAY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	79514014	
Date	19 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 1
Clubs en présence	MONTAS AS 1	AMBOISE AC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel du club AC AMBOISE en date du 19 septembre 2026
- Considérant le rapport de la permanence du District notifiant le non-déplacement de l'équipe AMBOISE AC 1.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe AMBOISE AC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTAS AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de AMBOISE AC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 – forfait hors délai) au club AMBOISE AC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	79516155	
Date	19 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	ST BENOIT HUISMES F. 1	PAYS LANGEAISIE FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe PAYS LANGEAISIE FC 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe PAYS LANGEAISIE FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST BENOIT HUISMES F. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de PAYS LANGEAISIE FC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 – forfait hors délai) au club PAYS LANGEAISIE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	79517475	
Date	19 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U13	Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	AMBOISE AC Féminine 4	ACP TOURS 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe ACP TOURS 3, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ACP TOURS 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AMBOISE AC Féminine 4 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 3 de ACP TOURS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 – forfait hors délai) au club ACP TOURS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

9 – MATCH ARRETE AVANT SON TERME et RESERVE TECHNIQUE D'ARBITRAGE :

Match	56260704	
Date	20 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule B
Clubs en présence	PAYS SAVIGNEEN FC 1	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 2

Match arrêté par l'arbitre à la 80ème minute pour abandon de terrain.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve technique en date du 21 Septembre 2026 reçue par courriel du club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US.
- Constatant qu'aucune réserve n'est mentionnée par le club SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL sur l'annexe de la feuille de match
- Constatant, après étude des différents rapports, que les joueurs de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL ont refusé de reprendre le match à l'appel de l'arbitre de la rencontre après la pause d'apaisement à la suite d'une altercation entre deux joueurs.

Par ces motifs :

- **Déclare la réserve technique irrecevable sur la forme, cette réserve n'est pas mentionnée sur la feuille de match et ne concerne pas une faute technique d'arbitrage.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 2 pour abandon de terrain (refus de reprendre la rencontre) (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PAYS SAVIGNEEN FC 1 (4 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. (abandon de terrain) au club SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

10 - RESERVES D'AVANT MATCH ou RECLAMATIONS D'APRES MATCH :

Match	56187437	
Date	20 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule A
Clubs en présence	CROTELLES US	SAINT ANTOINE DU ROCHER FC 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Met le dossier en instance et demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel de la rencontre.

Match	56029451	
Date	20 Septembre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule B
Clubs en présence	SAINT BENOIT HUISMES F. 2	LIGNIERES BREHEMONT 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe SAINT BENOIT HUISMES F. 2 et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur l'article 160 des RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts : « sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PICHONNIERE Jules, CHARLIER Alexandre, BASTISTA Evan, CAIXADO CALDEIRA Yanis, LEANG Noah du club LIGNIERES BREHEMONT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés. ».
- Considérant l'Art. 160.1 des RG de la FFF :
« a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, **le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Considérant l'Art. 49 des Compléments des RG de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables au District d'Indre et Loire de Football
« 3. **La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.** Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.
La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.
- Constatant que l'équipe 2 de LIGNIERES BREHEMONT est une équipe réserve non concernée par la réduction du nombre de joueurs mutés voir ci-dessus l'Art. 49.
- Après étude de la situation des joueurs ci-dessus désignés, il s'avère que : BATISTA Evan (mutation normale), CAIXADO CALDEIRA Yanis (mutation normale), CHARLIER Alexandre (mutation hors période), LEANG Noah (mutation normale) et PICHONNIERE Jules (mutation normale) : 4 joueurs mutations normales et 1 joueur muté hors période.
- Considérant que l'équipe Seniors 2 de LIGNIERES BREHEMONT n'était pas en infraction avec l'article 160.1.a des Règlements Généraux de la F.F.F. : ... « **le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale** »..

Par ces motifs :

- **Dit la réserve recevable et non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- Porte à la charge du club SAINT BENOIT-HUISMES F. le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.

11 - COURRIELS DIVERS :

E.S. VAL DE VEUDE : courriel en date du 21 septembre 2026

- Changement de division en U15 (U15 D1 à U15 D2/D3) ;
La Commission **ne donne pas une suite favorable à cette demande**, la 1^{ère} journée de championnat étant effectuée. Le club peut choisir une division inférieure en 2^{ème} phase (demande à faire fin décembre avant l'établissement des calendriers).

E.S. VALLEE VERTE : courriels en date du 12 et 21 septembre 2026

- Horaires des rencontres concernant le championnat féminin.
Rappel des Règlements au club : samedi soir ou dimanche 10 heures ou 13 heures.
Le club peut faire un vœu en fin de saison à destination de la Commission de révision des textes.

Commission Statut de l'Arbitrage :

Pour information :

- PV du 10 Juin 2026 – Tableau sur la situation des clubs de District en infraction au 10 juin 2026 (voir annexe 1)
- PV du 20 Août 2026 - Tableau des clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires 2026/2027 (Voir annexe 2)

L'intégralité de ces deux procès-verbaux sont consultables sur le site du District Rubrique « Procès-Verbaux – Pôle Juridique – Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage »

Rapport de permanence District du week-end :

- 19 et 20 septembre 2026 : Mme JOUAN Soizic

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- **dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 30 septembre 2026 à 14 heures**

Régis MEUNIER


Secrétaire de séance

4 – INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION : **Situation examinée le 10 juin 2026**

Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 10 juin 2026, le nombre d'arbitres requis, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 (sanctions financières) et 47 (sanctions sportives).

	Clubs en infraction	Div	Obligation article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2025-2026	Année d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins 2026-2027
1	ENT.S. BOURGUEIL	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{re} année	120 €	2 mutés en moins
2	 U.S. CHAMPIGNY SUR VEUDE	4	1 arbitre	0	2 ^{ème} année	50 € X 2 = 100 €	2 mutés en moins Interdiction de monter
3	  SH. INGRANDES DE TOURAINE	4	1 arbitre	0	3 ^{ème} année	50 € X 3 = 150 €	3 mutés en moins Interdiction de monter
4	U.S. G. PRESSIGNY BARROU	3	1 arbitre	0	2 ^{ème} année	50 € X 2 = 100 €	4 mutés en moins
5	U.S. LIGNIERES - A.C. BREHEMONT	2	1 arbitre	0	2 ^{ème} année	50 € X 2 = 100 €	4 mutés en moins
6	F.C. PAYS SAVIGNEEN	4	1 arbitre	0	1 ^{re} année	50 €	2 mutés en moins
7	U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	2	1 arbitre	0	1 ^{re} année	50 €	2 mutés en moins
8	U.S. ST PIERRE DES CORPS	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{re} année	120 €	2 mutés en moins
9	 SEPME-DRACHE	4	1 arbitre	0	2 ^{ème} année	50 € X 2 = 100 €	2 mutés en moins Interdiction de monter
10	VAL DE BRENNE F.C.	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^{re} année	240 €	2 mutés en moins
11	ST ETIENNE DE CHIGNY F.C.	3	1 arbitre	0	1 ^{re} année	50 €	2 mutés en moins
12	OBEE F.C.	3	1 arbitre	0	1 ^{re} année	50 €	2 mutés en moins
13	O.C. TOURS	2	1 arbitre	1	1 ^{re} année	50 €	2 mutés en moins

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut pour la saison 2026 - 2027				
CLUBS	1 joueur	2 joueurs	Demandée	Non demandée
- S.G. DESCARTES 590283	X		OUI : 03/08/2026 2° div	
- ENT.S.J. LA CELLE ST AVANT – POUZAY 526302		X	OUI : 18/08/2026 4° div	
- F.C. LA MEMBROLLE METTRAY 582325		X	OUI : 03/08/2026 1° div	
- R. LA RICHE TOURS 544106	X		OUI : 17/07/2026 1° div	
- LOCHES A.C. 504934	X		OUI : 20/08/2026 R3	
- U.S. PERNAY 527844	X		OUI : 20/08/2026 2° div	
- E.S.O. NOTRE DAME D'OE 519669		X	OUI : 05/08/2026 2° div & 3° div	
- A.S. STE CATHERINE DE FIERBOIS 527556	X		OUI : 20/08/2026 3° div	
- U.S. ST MARTIN LE BEAU 523937	X		OUI : 21/06/2026 2° div	
- F.A. ST SYMPHORIEN 520472		X	OUI : 10/08/2026 Sénior Masc 1 Sénior Fém 1	
- A.S. TOURS SUD 550520		X	OUI : 10/08/2026 3° div	
- F.C. VAL DE CHER 37 582647		X	OUI : 14/06/2026 2° div	
- ET.S. VAL DE VEUDE 560533	X		OUI : 17/06/2026 2° div	
- A.S. VALLEE DU LYS 511766	X		OUI : 05/08/2026 4° div	
- F.C. VERETZ AZAY LARCAY 582552		X	OUI : 08/08/2026 3° div	

A noter :

Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Par ailleurs, le nombre de joueur mutés « hors période » pouvant être inscrits sur la feuille de match des équipes désignées demeure limité à 2 maximum.